

PLAN LOCAL D'URBANISME

14U08



Le Maire,


Jacques BILLORE

Rendu exécutoire le :

P.A.D.D

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Date d'origine :
Juillet 2012

2

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du 17 juin 2011

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du **12 JUL. 2012**

Urbanistes :

Mandataire :

ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3bis, Place de la République - 60800 CREPY en VALOIS
Téléphone: 03-44-94-72-16 Fax: 03-44-39-04-61
Courriel : Nicolas.Thimonier@Arval-Archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb), A.-C. Guigand (Urb-Eco)

Participation financière : **Conseil Général de l'Oise**



PLAN LOCAL D'URBANISME

14U08



Le Maire,

Jacques BILLORE



Rendu exécutoire le :

Phase : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT PROPOSEES

Date d'origine :
Juillet 2012

2a

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du 17 juin 2011

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du **12 JUL 2012**

Urbanistes :

Mandataire :

ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3bis, Place de la République - 60800 CREPY en VALOIS
Téléphone: 03-44-94-72-16 Fax: 03-44-39-04-61
Courriel : Nicolas.Thimonier@Arval-Archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb), A.-C. Guigand (Urb-Eco)

Participation financière : **Conseil Général de l'Oise**



Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Suivant l'article L.123-1 du code de l'urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Ils comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Ils peuvent, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en oeuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, pour lutter contre l'insalubrité, pour permettre le renouvellement urbain et pour assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Le présent document présente donc les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la commune de Goincourt en les exposant par thématique abordée, et en rappelant les enjeux soulevés par le diagnostic. Enfin, une traduction spatiale de ces orientations générales d'aménagement et d'urbanisme sous forme de schéma de principe accompagne ce document.

Le présent document vient en complément du rapport de diagnostic établi en Juin 2009 et présenté à l'ensemble des services de l'Etat et personnes publiques associées ou ayant demandé à être consultés, en octobre 2009. En septembre 2010, s'est tenu un débat, au sein du conseil municipal, sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable proposé. A l'issue de la mise à disposition du public du P.A.D.D. et de sa présentation dans la lettre d'informations municipales diffusée dans tous les foyers à compter de septembre 2010, débutera le volet réglementaire du P.L.U. qui traduit ce projet communal.

Confirmer au P.L.U. le rôle de la commune à l'échelle intercommunale

Conforter le rôle de bourg tenu par Goincourt à l'échelle de l'agglomération beauvaisienne tout en préservant le caractère villageois de la commune.

ENJEU(X) SOULEVE(S) PAR LE DIAGNOSTIC

- Goincourt occupe une **position stratégique** à l'échelle de l'agglomération en tant que **porte d'entrée de la ville centre (Beauvais)**, mais aussi en tant que bourg relais pour bon nombre d'habitants de la frange ouest de la Communauté d'Agglomération au regard des équipements et des services accueillis par la commune. Les orientations du nouveau **projet communal à définir ont à prendre en compte ce rôle spécifique** venant répondre aux enjeux intercommunaux et aux besoins d'une population dépassant les simples limites communales, qui sera confirmé au SCOT.

- Se pose la **question des conditions de développement de la commune**, qui est aujourd'hui à une période clé entre le **passage d'un statut villageois dans un espace périurbain, à celui d'une entité urbaine** en droit d'obtenir des services ou équipements, voire un niveau de desserte d'intérêt communautaire, impliquant alors des devoirs en ce qui concerne les perspectives d'accueil de l'habitat et de développement économique.

ORIENTATIONS PROPOSEES

• Le projet communal s'accorde à ce que le **développement de Goincourt fonctionne en plus grande synergie avec la ville-centre** tout en **affirmant la volonté de préserver physiquement le caractère de bourg dans l'espace périurbain** de l'agglomération beauvaisienne. Cela implique de préserver la trame urbaine en acceptant une densification mesurée du bâti, principalement dans les nouveaux quartiers envisagés, de maintenir des espaces non urbanisés entre l'entrée de l'agglomération (sur le territoire de la ville de Beauvais et Goincourt).

• **Confirmer le rôle de bourg à l'échelle du territoire de la CAB** qui donne des droits et des devoirs à la commune au regard aussi des réflexions quant au développement à mener à l'échelle intercommunale. **A l'horizon 2025**, il convient donc de **prévoir au P.L.U., des emprises suffisantes en matière d'implantations économiques, de développement d'équipements et de services, des conditions appropriées d'accès aux lieux attractifs de la commune**, et d'apporter des **réponses adaptées aux besoins en logements** du plus grand nombre. Ce projet communal veillera à **préserver un juste équilibre entre le développement urbain et le maintien des caractéristiques rurales** en respectant les milieux naturels et l'environnement, en valorisant le patrimoine bâti, en laissant aux activités agricoles des conditions de fonctionnement adaptées.

Thème : Positionnement de la commune

Elaborer un Plan Local d'Urbanisme pour mieux maîtriser l'évolution de la population

Accueillir de nouveaux habitants au regard des objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) et des orientations du futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

ENJEU(X) SOULEVE(S) PAR LE DIAGNOSTIC

- Le nombre d'habitants sur la commune **stagne entre 1200 et 1300 habitants depuis plus de 25 ans**, notamment en raison d'un développement de l'habitat qui repose sur une succession d'opérations proposant principalement des grands logements en accession qui conduit à un déficit migratoire du fait d'un faible rythme de renouvellement des occupants, alors que la population du territoire et à l'échelle départementale continue d'augmenter. Il **existe donc une demande potentielle** de personnes à la recherche d'une implantation résidentielle sur le secteur, **sur laquelle il convient de se positionner** en proposant des projets adaptés aux besoins et en valorisant les atouts de la commune.

- La population de Goincourt se caractérise par un **vieillessement marqué sur les 25 dernières années**, résultant d'un assez faible renouvellement des occupants des logements existants et d'un départ des jeunes qui, ayant atteint l'âge adulte, n'ont pu trouver un logement sur place répondant à leur besoins. La **confirmation de cette tendance** pour les années à venir **induitra une poursuite de la stagnation** de la population, malgré la réalisation de plusieurs opérations de logement.

- Le projet communal a à **déterminer un rythme de croissance pour les 15 ans** à venir compatibles avec la volonté d'accueillir de nouveaux habitants pour confirmer le statut de bourg à l'échelle intercommunale, compatible avec la volonté de maintenir une répartition équilibrée des tranches d'âge, tout en **tenant compte des orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH)** en les adaptant au contexte local.

ORIENTATIONS PROPOSEES

• Profiter de l'attractivité du secteur à l'échelle départementale pour **relancer la croissance démographique communale en anticipant sur les futures orientations du SCOT à l'horizon 2025 et en intégrant les objectifs du PLH à l'horizon 2015**. Il convient donc de **rendre possible la réalisation de nouvelles opérations d'aménagement** en visant à une traduction en termes de consommation d'espaces compatibles avec les outils intercommunaux, et en permettant de rééquilibrer la répartition par tranches d'âge.

• Adapter l'offre en logements **par une diversification de leurs typologies** en permettant notamment aux jeunes ménages de pouvoir rester ou s'installer à Goincourt, surtout dans l'hypothèse d'une augmentation du foncier, puis de pouvoir évoluer dans leur parcours résidentiel sur la commune en accédant à la propriété dans une gamme de logements adaptés. **Cibler également une offre plus spécifique aux personnes plus âgées** souhaitant rester sur la commune, mais dans un logement plus adapté. **Proposer une ouverture progressive à l'urbanisation des secteurs identifiés** en tenant compte également des conditions de renouvellement des habitants au sein des logements déjà existants dont une part significative pourrait changer d'occupants d'ici 2025.

• **Atteindre un taux de croissance annuel moyen réaliste de 2% de 2009 à 2025, engendrant un gain d'environ 450 habitants**, soit une population de 1500 habitants environ en 2015 (suivant le PLH) et 1900 habitants environ en 2025 se traduisant par une **moyenne de 12 nouveaux ménages par an**. L'accueil de ces nouveaux habitants sera plus forte dans la période 2010-2015 pour palier les périodes de stagnation récente que dans la période 2016-2025.

Thème : Démographie

Permettre la réalisation de constructions à usage d'habitat mieux adaptées aux besoins

Permettre la réalisation de 192 nouvelles résidences principales à l'horizon 2025 à partir des différentes disponibilités existantes dans la trame urbaine déjà constituée et de l'urbanisation possible de nouveaux secteurs, tout en visant à diversifier l'offre en logements.

ENJEU(X) SOULEVE(S) PAR LE DIAGNOSTIC

- Les objectifs approuvés en 2000 n'ont pas été atteints en termes de création de logements et d'ouverture à l'urbanisation des secteurs identifiés (le nombre de résidences principales a même baissé). Quelques logements sont prévus le long de la rue Aristide Briand et le long de la rue des Potiers. L'ouverture des zones 2NAh délimitées au POS nécessitent une procédure de modification. Il convient donc de s'interroger sur la confirmation de ces zones au P.L.U. au regard du potentiel estimé dans la trame urbaine déjà constituée et des orientations du P.L.H. et du SCOT, mais aussi des objectifs démographiques de la commune.

- Le parc de logements est essentiellement composé de grands logements (82% sont des 4 pièces et plus) alors que les logements de petite ou moyenne taille répondent plus spécifiquement aux besoins des ménages composés de 1 à 2 personnes (54% des ménages), notamment pour les jeunes en décohabitation ou en première accession désirant rester sur la commune. L'offre locative est faible et stagne autour de 7% des résidences principales, alors que la demande est élevée sur le bassin d'habitat. Disposant d'une gamme significative d'équipements et de services à la population, et profitant de la proximité du centre de l'agglomération, une réflexion sur l'offre en logements pour les jeunes et les personnes plus âgées mériterait d'être abordée. Il convient donc de s'interroger sur l'adéquation entre offre et demande en logements suivant les populations visées.

- Suivant le scénario envisagé de croissance de la population et des orientations du PLH et du SCOT, il convient de le traduire en termes de logements à réaliser en tenant compte des opérations programmées (environ 30 logements), du potentiel dans le bâti déjà existant (réoccupation, transformation, division) estimé à une vingtaine de logements environ et du desserrement. Il convient également de localiser les secteurs proposés pour accueillir de nouvelles constructions.

ORIENTATIONS PROPOSEES

• S'inscrire dans une démarche répondant aux objectifs du développement durable en limitant la consommation d'espaces agricoles ou naturels à des fins urbaines suivant les besoins fonciers impliqués par le scénario de croissance retenu. Les secteurs délimités tiennent compte de la sensibilité environnementale des milieux, ce qui explique leur ajustement par rapport au POS. En outre, la densité moyenne du bâti est portée à au moins 15 logements à l'hectare pour les opérations nouvelles à réaliser suivant les dispositions du PLH et du SCOT, calculée sur l'ensemble des zones à urbaniser délimitées au P.L.U., autorisant des secteurs à densité plus faible et d'autres à densité plus élevée.

• Porter un effort de construction vers la réalisation de logements de taille moyenne (2-3-4 pièces) en accession ou en location privée et publique permettant à des jeunes d'accéder à un premier logement (en collectif ou en petite maison) et aux personnes âgées en maison de revenir vers un logement plus adapté, plus particulièrement près du centre bourg et de plein-pied. Sur les 100 logements à réaliser d'ici 2015, au moins 40 logements aidés sont à produire. Dans les secteurs à urbaniser dès l'entrée en vigueur du PLU, au moins 20% des logements à réaliser devront respecter les objectifs de mixité sociale suivant les dispositions de l'article L.123-1-16 du code de l'urbanisme.

• La mise en œuvre du scénario de croissance envisagé implique 192 résidences principales supplémentaires sur la commune d'ici 2025. En tenant compte des disponibilités dans le tissu bâti déjà constitué, le nombre de nouveaux logements à créer serait d'environ 130 pouvant être diminué suivant le degré de renouvellement des occupants au sein des logements existants et suivant la confirmation du desserrement des ménages. Environ 9 hectares sont donc à urbaniser. Les secteurs suivants, déjà proposés au POS, sont confirmés comme urbanisables dès l'entrée en vigueur du PLU : "L'Argilière" au nord de la rue J. Névouet pour 1,5 ha, le "Feu Saint Jean" pour 1,8 ha, "Le Jouir" sur 0,5 ha. Les secteurs "Le Champ Bertaux" et "Les Avoines" sur une superficie totale de 6 ha sont proposés pour une urbanisation à plus long terme, en fonction de l'évolution constatée du nombre de logements sur la commune en 2015 et de l'aménagement des secteurs proposés à court terme.

Répondre aux besoins en équipements et en services aux habitants actuels et futurs

Un renforcement de l'offre en lien avec le développement démographique, permettant de conforter la centralité du bourg.

ENJEU(X) SOULEVE(S) PAR LE DIAGNOSTIC

- La commune dispose d'une gamme d'équipements et services satisfaisant les besoins des habitants, mais aussi ceux des communes voisines. Le **centre bourg concentre les commerces et les services à la population**, tandis qu'un **pôle commercial s'est constitué en entrée nord-est**, le long de la RD1031. Le centre historique (église, château et parc) n'apparaît pas comme clairement lié aux activités commerciales du centre. Il semble utile de **conforter le centre du bourg, en anticipant sur les besoins à venir** en lien avec le développement de l'habitat.

- Le **site de l'ancien château offre une opportunité évidente pour conforter le centre bourg**. Cela conduit à **étudier tous types d'aménagement possible du parc** (propriété communale) et de **mutations possibles de la destination de l'édifice en cherchant un usage complémentaire à l'existant** (équipement structurant, valorisation touristique à l'échelle intercommunale, etc.). Dans le parc pourrait notamment être envisagé le développement d'équipements publics de proximité (équipements et installations de loisirs, jardin public, etc.).

ORIENTATIONS PROPOSEES

- **Conforter la polarité actuelle de la commune** (centre bourg commerçant et concentrant les principaux équipements publics) en permettant aux équipements et services existants de se développer sur place en particulier pour contribuer à son dynamisme, et **laisser possible le déploiement d'activités sportives et de loisirs à côté des sites déjà voués à cet usage** des sols (à l'ouest près du stade, à l'est près du cimetière et des tennis, en tenant compte pour ce dernier site du caractère inondable des terrains).
- **Valoriser le site de l'ancien château**, d'une part par un aménagement du parc où pourront être envisagées le **réaménagement de la salle multifonctions existante de la commune, la création d'un espace public conçu comme un lieu de détente et de rencontre, la réalisation d'une résidence adaptée au logement des personnes âgées** et d'autres équipements publics, d'autre part par une **réutilisation des bâtiments du château à des fins d'habitat, d'équipement d'intérêt collectif ou encore d'accueil touristique**.

Poursuivre le développement économique de la commune en complémentarité avec l'intercommunalité

Prévoir le développement économique en lien avec l'intercommunalité notamment par l'aménagement de la zone située à l'est de la RD981, et offrir à l'activité agricole des conditions satisfaisantes de fonctionnement.

ENJEU(X) SOULEVE(S) PAR LE DIAGNOSTIC

- **L'offre d'emplois est aujourd'hui significative sur la commune**, même si la majorité de ces emplois sont occupés par des actifs n'habitant pas à Goincourt. Des échanges importants avec les autres communes de l'agglomération, et notamment la ville centre, font que Goincourt apparaît comme faisant partie du pôle d'emploi de Beauvais, **interrogeant sur les conditions de développement de l'emploi sur la commune**, notamment dans une logique de rééquilibrage vers l'ouest des sites d'emplois, au regard aussi des orientations du projet de SCOT.

- Les dispositions du **POS de 2000 prévoient une zone d'activités économiques le long de la RD981** au sud de la commune, à **confirmer au PLU**, ce qui peut impliquer une emprise encore plus importante de la zone à définir. Ce projet de zone d'activités est à traduire au PLU s'il est donc validé par le SCOT, et devra prendre en compte les sensibilités paysagères et environnementales des lieux (coteau de la butte des Marais, proximité d'une ZNIEFF).

- Une grande partie du territoire communal est occupée par l'activité agricole. Néanmoins, il ne reste plus que deux exploitations professionnelles en activité, implantées au centre du bourg et pratiquant l'élevage. **Les conditions de fonctionnement de ces exploitations ainsi que les besoins des autres exploitants dont les sièges sont situés en dehors de la commune, sont à prendre en compte** : maintien de l'accès aux surfaces utilisées, possibilité de se délocaliser ou de se développer sur place, possibilité d'implanter des bâtiments en dehors du site du siège de l'exploitation, etc.

ORIENTATIONS PROPOSEES

• En tant que bourg de la frange ouest du territoire de la CAB, et au regard de la structure économique qui en découle, **laisser à la commune la possibilité de développer les activités économiques existantes et en accueillir de nouvelles**. Il convient de **poursuivre la diversification de l'offre en activités (commerces, services à la population, artisanat, petite entreprise, agricole, etc.)** en veillant à la fois à offrir un site en mesure de recevoir des activités demandant à rester relativement éloignées des secteurs habités, à la fois en autorisant le déploiement d'activités de proximité dans la trame urbaine déjà constituée.

• Laisser la possibilité de **développer la zone d'activités économiques existante. Une réserve foncière d'environ 2 ha est proposée** sur des terrains restant éloignés des secteurs habités, l'urbanisation pourra se faire en plusieurs phases. Elle assurera le développement économique endogène (extension des entreprises déjà en place et déplacements d'activités existantes restant sur la commune), et permettra l'accueil de nouveaux établissements. **Les conditions d'aménagement de cette zone veilleront** à préserver une bonne articulation avec le bourg, à **assurer une desserte sécurisée, et à garantir une bonne insertion dans le paysage** ouvert de coteau.

• **Délimiter de nouveaux secteurs voués à l'urbanisation ou de secteurs à préserver de la construction, en tenant compte des besoins du milieu agricole** : maintien d'une bonne accessibilité aux champs, possibilité d'aménagement/extension sur place des corps de ferme en activité, prise en compte des périmètres autour des installations d'élevage. **Laisser la possibilité d'implanter de nouvelles structures agricoles, hors agglomération**, dans la vaste poche à l'ouest et au nord du périmètre aggloméré de la commune en prenant en compte la nature des sols et la recherche d'une bonne insertion paysagère.

Thème : Activités économiques

Optimiser les conditions de déplacements autour et dans le bourg, et valoriser les modes doux

Sécuriser les différents accès au bourg, optimiser le maillage routier au sein du périmètre urbanisé, confirmer l'offre en transport collectif et développer les cheminements pour les piétons et les cycles.

ENJEU(X) SOULEVE(S) PAR LE DIAGNOSTIC

- Goincourt repose sur un réseau de voie organisé selon la configuration naturelle du site, **caractérisée par la vallée de l'Avelon**. La mise en service de la **déviationsud de Beauvais** a soulagé le trafic sur la **RD931** bordant le **périmètre aggloméré en frange nord**. Celui-ci reste le principal axe utilisé pour se rendre à Beauvais. Un seul point d'accès au bourg est sécurisé (le plus à l'ouest). L'**aménagement des deux autres points d'accès** mérite d'être envisagé d'autant qu'ils assurent la desserte directe de chacun des deux pôles commerciaux ; le croisement RD931/RD981 marque clairement l'entrée dans le cœur de l'agglomération de Beauvais. En outre, l'**aménagement du seul point d'accès avec la RD981 depuis la rue Jean Jaurès** est également à **étudier** en lien avec le possible développement du site d'activités économiques. Ces projets sont à mener avec le Conseil Général de l'Oise et la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

- De l'ouest à l'est, les deux axes majeurs parallèles ne sont reliés qu'en partie basse (rue Jean Jaurès, rue du Moulin). Les quartiers les plus récents ont des accès peu nombreux sur le réseau primaire. Il conviendrait de **réfléchir à une optimisation du maillage des voies** à l'échelle du périmètre urbanisé en lien avec l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs, **permettant ainsi une meilleure distribution des circulations**.

- La **proximité de la centralité de l'agglomération** (centre ville de Beauvais) et l'**importance des déplacements quotidiens vers Beauvais**, **interroge sur la mise en place d'un service de transport collectif régulier** permettant de relier le centre de Beauvais depuis différents points de desserte sur la commune correspondant autant que possible aux lieux attractifs identifiés. Les conclusions des réflexions engagées dans ce sens avec la Communauté d'Agglomération pourront trouver une traduction dans le projet communal à définir.

- Il existe quelques cheminements au sein de la trame urbaine et vers les espaces agricoles ou naturels sans pour autant qu'un **véritable maillage global des parcours piétonniers n'ait été identifié**. Ce dernier pourrait reposer d'une part sur des **liaisons piétonnes des quartiers vers le centre**, d'autre part sur des **boucles de promenade des quartiers vers les espaces non urbanisés**. En outre, dans le cadre de l'aménagement de l'ancienne voie ferrée, en voie piétonne et cycles s'inscrivant **dans le réseau Trans'Oise** développé par le Conseil Général de l'Oise, au moins **trois accès forts depuis les trois polarités identifiées** (pôle commercial en entrée nord-est, centre bourg, site d'activités économiques) seraient à prévoir depuis le maillage communal.

ORIENTATIONS PROPOSEES

• **Aménager à court terme en accord avec le Conseil Général de l'Oise**, deux nouveaux points d'accès majeurs à la commune, à savoir, d'une part le **carrefour entre la rue J. Névouet et la RD931** (études en cours) qui permettra également de sécuriser la desserte du supermarché situé en entrée de territoire, d'autre part, le **carrefour entre la rue J. Jaurès et la RD981** qui permettra d'assurer une bonne desserte de la zone d'activités économiques à développer. **Programmer à plus long terme l'aménagement du carrefour sur la RD931 depuis la rue aux Loups** qui permet d'accéder directement au centre bourg, en réfléchissant également à une desserte directe du secteur proposé à l'urbanisation au lieu-dit "Les Avoines". Dès lors, la **répartition des flux entrants-sortants sur la commune sera optimisée** laissant envisager des traitements qualitatifs des voies internes au bourg.

• **Développer en lien avec l'aménagement des nouveaux secteurs proposés à l'urbanisation de nouveaux maillages routiers internes au bourg**, en particulier de la rue A. Briand jusqu'à la rue aux Loups, du Verderon vers la rue des Potiers, de la rue J. Racine à la rue J. Névouet, afin d'améliorer l'accès aux différentes polarités et aux différents points d'entrée et de sortie du bourg sur le réseau primaire. A terme, un nouveau plan de circulation à l'intérieur du bourg pourra être étudié.

• **Confirmer**, avec la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise, dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains (PDU) en cours d'élaboration, la **mise en place de la ligne de bus régulière vers le centre ville de Beauvais**, en garantissant une fréquence de passage suffisante et une desserte des polarités existantes et à venir à l'échelle de Goincourt. Conserver, à long terme, toute possibilité d'aménagement d'espace suffisant qui serait nécessaire à rabattre vers le transport collectif l'accès au centre ville de l'agglomération beauvaisienne.

• Etablir un **schéma global reliant les cheminements existants entre eux et en créant de nouveaux** afin d'obtenir un réseau cohérent à l'échelle de la commune en **mettant en évidence le lien vers la future voie verte d'intérêt supra-communal** correspondant à l'ancienne voie ferrée. Pour cela, prévoir au moins 3 points de liaison depuis le bourg et ses différentes polarités à la voie verte du réseau Trans'Oise. **Relier, par ailleurs, en voie douce, le Bois Leulliet et l'Italienne à Goincourt** en sécurisant la traversée de la RD931. Ces cheminements participeront à la qualité du cadre de vie en constituant autant de lieux de promenade et en participant au développement touristique à l'échelle supra-communale.

Thème : Déplacements et circulations

Un paysage de transition à gérer et une architecture locale à valoriser

Une gestion des paysages naturels et bâtis soucieuse du maintien de la diversité des milieux, de la spécificité de la configuration du site, et misant sur une valorisation du patrimoine bâti.

ENJEU(X) SOULEVE(S) PAR LE DIAGNOSTIC

- Le territoire communal se caractérise par la diversité de ses paysages se succédant les uns aux autres sur des distances relativement faibles (forêt, coteau et plaine agricole, vallée boisée ou en herbage) et la richesse de son patrimoine naturel, tout en ayant su préserver des coupures naturelles entre les différentes entités bâties. Est posée la **question du traitement des lisières paysagères, des franges urbaines et de l'insertion de toute forme d'urbanisation dans ce site naturel** spécifique entre vallée et plateau d'autant plus que les effets de relief sont nombreux. naturel particulier.

- La couverture végétale joue un rôle important dans la lecture du paysage, principalement autour des secteurs urbanisés, en soulignant la vallée de l'Avelon ou formant la frange ouest du territoire communal. Ces boisements tiennent également un rôle dans la régulation des eaux de ruissellement ou encore dans la continuité des corridors écologiques. **La gestion des boisements est donc à définir au PLU au regard des législations existantes et en tenant compte de leur rôle paysager et environnemental.**

- Le bâti ancien qui constitue le bourg reste dense et assez homogène, dominé par le minéral. Les façades, murs et murets tantôt en pierres, en briques rouges, en ossature bois et remplissage au torchis témoignent de l'architecture locale soumises à plusieurs influences régionales. La mise en place d'une **politique de valorisation du bâti ancien mettra en évidence les richesses de la commune**, contribuant alors à l'optimisation de l'image de Goincourt.

ORIENTATIONS PROPOSEES

• **Mettre en place des principes d'aménagement** (choix des sites, implantation et gabarit des constructions, traitement paysager des abords) **visant à optimiser l'insertion au site des nouvelles constructions** en respectant autant que possible la configuration des lieux. Les **coupures naturelles** entre le bourg et les écarts, et entre chaque écart, **sont maintenues**. Le développement de la **zone d'activités** en frange sud-est du territoire **s'accompagnera d'un traitement paysager adapté** à sa position d'entrée de bourg par la RD981 et au caractère relativement pentu des terrains, prenant en compte le bon écoulement des eaux de ruissellement.

• **Définir au P.L.U. de nouvelles conditions de préservation des boisements** notamment entre les bois de massif forestier (rôle paysager et environnemental fort) et les bois de milieux humides. **Préserver en zone naturelle, les surfaces herbagères se trouvant aux abords de l'Avelon et en amont** du périmètre aggloméré. Rendre possible l'**aménagement d'un espace public de loisirs légers de plein air, au lieu-dit "l'Argilière"**, dans une logique de valorisation de zone à dominante humide.

• Préserver et **mettre en valeur les éléments bâtis anciens les plus significatifs** en adaptant la réglementation sur les principes d'implantation, de gabarit et d'aspect extérieur des constructions réhabilitées ou des nouvelles constructions situées dans les secteurs anciens de la commune. Identifier les éléments bâtis les plus caractéristiques (murs, porches, pigeonnier, éléments de façade, etc.) méritant d'être préservés au titre de l'article L.123-1 7° du code de l'urbanisme.

Thème : Site et paysage

Répondre aux enjeux environnementaux identifiés sur le territoire communal

Une prise en compte rigoureuse des sensibilités environnementales dont les secteurs à risques.

ENJEU(X) SOULEVE(S) PAR LE DIAGNOSTIC

- La frange ouest du territoire communal et la vallée de l'Avelon, en amont du bourg, est concernée par des secteurs présentant une sensibilité écologique (ZNIEFF. corridor biologique potentiel, zone à dominante humide). Cette partie de la commune est ainsi **soumise aux enjeux environnementaux défendus à l'échelle régionale ou nationale, s'inscrivant dans les objectifs du développement durable**, en particulier portant sur le maintien de la biodiversité. Ces enjeux sont à intégrer au projet communal.

- Le territoire communal est concerné par **plusieurs risques à prendre en compte**. Il s'agit du risque de crue de l'Avelon qui est maintenant encadré par la réglementation du Plan de Prévention des Risques (PPR), de la présence de nombreux talwegs entraînant des risques de coulées de boues, ou encore de deux activités d'élevage induisant des périmètres de protection. Il est nécessaire d'en tenir compte **dans le choix d'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs et dans la réglementation d'urbanisme à établir**.

- **L'alimentation en eau potable et la collecte des eaux usées sont correctement assurées** à partir d'une gestion intercommunale, ce qui ne constitue donc pas un frein au développement de l'urbanisation dans la limite de la capacité des réseaux en place. Les parties urbanisées sont également correctement défendues contre l'incendie (à l'exception de la ferme de Valoir).

ORIENTATIONS PROPOSEES

• **Inscrire les secteurs à fortes sensibilités environnementales et paysagères en zone naturelle** au plan afin de contribuer à la préservation de l'équilibre naturel de ces milieux contribuant au maintien de la biodiversité à une échelle plus large. La mise en place d'une trame verte et bleue traversant le territoire communal du nord au sud en frange ouest du bourg, et d'est en ouest le long de l'Avelon, pourra contribuer à assurer une continuité écologique entre les milieux humides au sud et le massif forestier au nord.

• En dehors du périmètre aggloméré, **maintenir les secteurs d'écoulement naturel des eaux** de ruissellement, **prévoir les aménagements et les entretiens nécessaires à la régulation des eaux de ruissellement** vers l'aval notamment celles arrivant du plateau nord, et **maintenir non construits les terrains à proximité immédiate de l'Avelon suivant les dispositions du PPR et du ru traversant le bourg**. Dans les **nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation, obliger à la gestion sur place des eaux de ruissellement** et intégrer dans leur aménagement la nécessité d'assurer la continuité des circuits naturels d'écoulement des eaux de surface. **Limitier le développement de l'urbanisation à proximité des installations engendrant des périmètres de protection**. Eloigner d'au moins 100 mètres de la RD931, le nouveau secteur à aménager au nord du bourg en prévoyant la réalisation d'un traitement paysage faisant écran aux nuisances acoustiques liées à cette infrastructure.

• Veiller au **maintien d'une bonne qualité de la desserte en eau potable et de gestion des eaux usées**, en définissant les priorités d'aménagement des nouveaux secteurs identifiés suivant la capacité des réseaux existants pour les alimenter. Trouver la solution la plus adaptée pour assurer la défense incendie des constructions isolées, en lien avec la commune voisine.

Thème : Environnement

PLAN LOCAL D'URBANISME

14U08



Le Maire,


Jacques BILLORE



Rendu exécutoire le :

Phase : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

**TRADUCTION SPATIALE DES
ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT**

Date d'origine :
Juillet 2012

2b

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du 17 juin 2011

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du **19 2^e JUL. 2012**

Urbanistes :

Mandataire :

ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3bis, Place de la République - 60800 CREPY en VALOIS
Téléphone: 03-44-94-72-16 Fax: 03-44-39-04-61
Courriel : Nicolas.Thimonier@Arval-Archi.fr

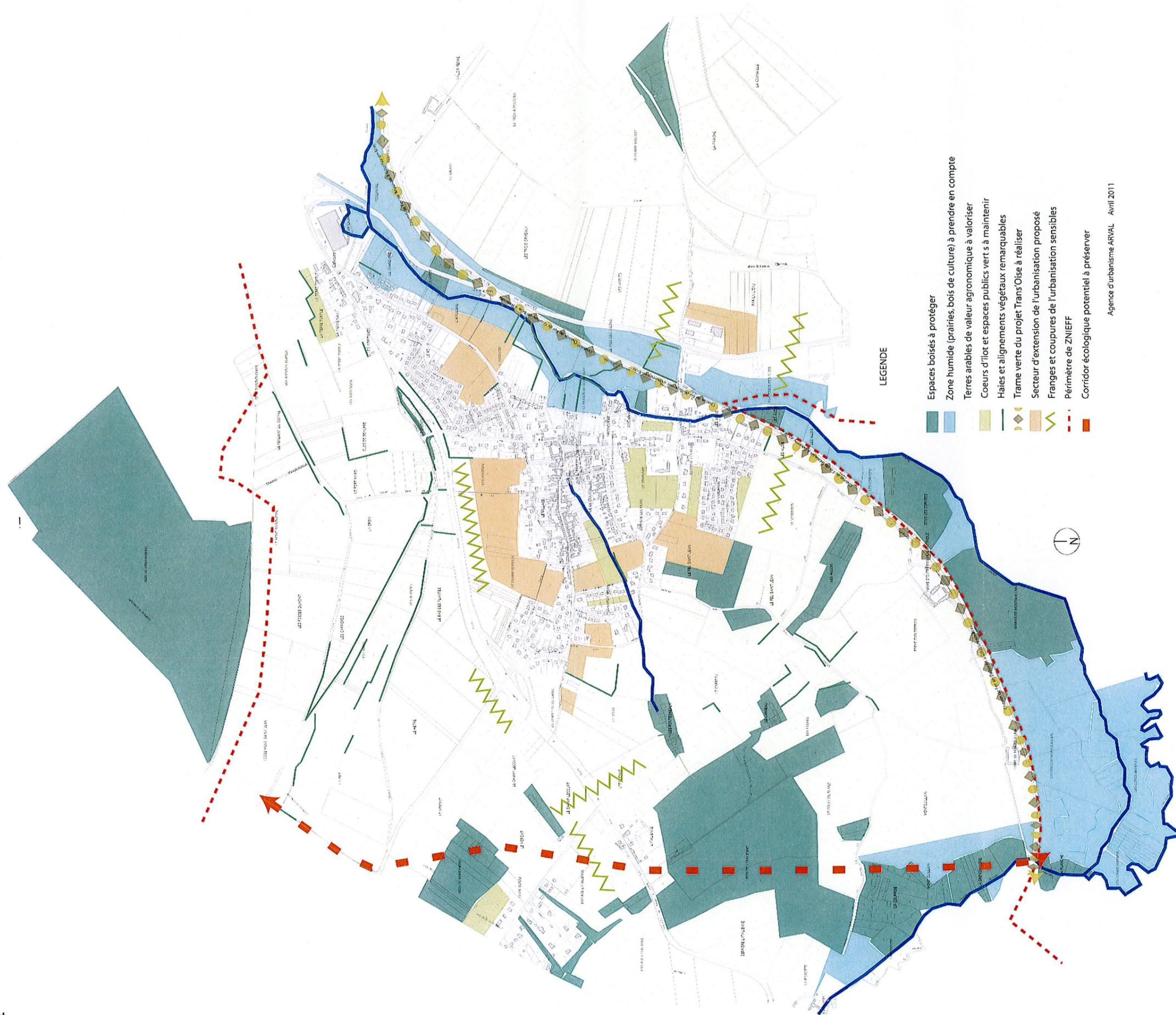
Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb), A.-C. Guigand (Urb-Eco)

Participation financière : Conseil Général de l'Oise



Schéma d'aménagement à l'horizon 2025 : ensemble du territoire



Agence d'urbanisme ARVAL - Avril 2011

Schéma d'aménagement à l'horizon 2025 : le bourg

TRADUCTION SPATIALE DES ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT

